

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Budget annexe Régie à autonomie financière Pescalis
Fongibilité des crédits - Transfert de crédits n°1

Décision D-2026-077

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2026-018 du 3 février 2026 relative au vote du budget ;
- **Vu** l'arrêté du Président n° A-2021-46 du 28/06/2021 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Claude POUSIN, pour traiter des affaires relatives aux finances et budgets;
- **Considérant** les crédits nécessaires pour le remboursement des arrhes à Mme PRAUD (annulation séjour hébergement)

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser les virements de crédits suivants :

BUDGET PESCALIS			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
011	6288	Autres services extérieurs	-150,00 €
67	673	Titres annulés (sur exercice antérieurs)	150,00 €
TOTAL			0,00 €

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 20/03/2026

Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU

Transmis en préfecture le 24 MARS 2026

Notifié ou publié le 24 MARS 2026

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

